

**RAPPORT N° 94/4-10**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REGIE ABATTOIR**

**AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1993**

L'exécution du Budget 1993 de la Régie Abattoir telle qu'elle est retracée au travers du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur et le compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable, fait ressortir

un déficit de 34 776,17 F en Section d'Investissement ;  
et un excédent de 699 859,84 F en Section de Fonctionnement.

Conformément aux dispositions applicables aux régies, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Et, suivant les Articles R. 323-57-1 et 323-111 du Code des Communes, cette opération a lieu dans l'ordre suivant :

- 1) soit en report à nouveau pour résorber un déficit antérieur ;
- 2) soit au financement des mesures d'investissement (par inscription au Compte 1064) des plus-values de cession d'actifs ;
- 3) pour le surplus soit
  - a) au financement des charges d'exploitation par inscription au Compte 110 "report à nouveau" qui est repris en recette d'exploitation du budget de l'exercice suivant ;
  - b) au financement d'investissement par affectation au Compte 1068 "Autres réserves" ;
  - c) en report à nouveau par inscription au compte 110 "report à nouveau" ;
  - d) en reversement à la collectivité locale de rattachement par inscription au crédit du Compte 443 "opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques".

Suite à l'ouverture de l'Abattoir Régional Porcin situé à Saint-Pierre (agréé aux normes CEE), l'Abattoir Municipal de Saint-Denis a été contraint de fermer sa chaîne d'abattage porc pour se spécialiser dans les bovins et petits ruminants en attendant l'entrée en service du futur Abattoir

Régional. Cette restructuration transitoire s'est traduite par une réduction de la moitié des effectifs de l'établissement qui ont fait l'objet d'un reclassement dans d'autres services municipaux.

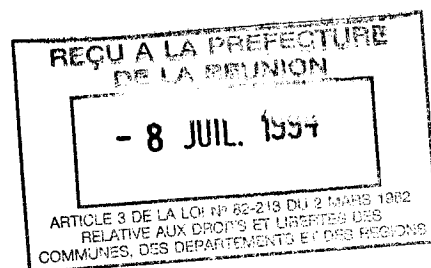
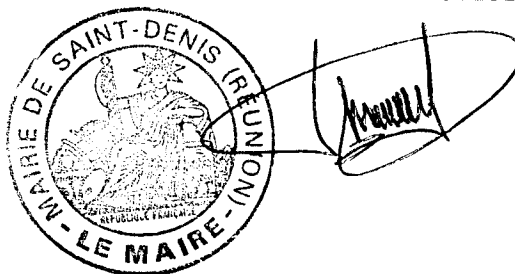
Aux termes de la Circulaire MINAGRI n° 8004 du 26 mars 1993 relative à la fermeture des abattoirs publics, les efforts pour ne pas licencier les personnels des établissements exploités en régie entrent en ligne de compte pour le calcul économique du préjudice subi par la collectivité à cette occasion. En effet, dans la mesure où les charges de personnel de l'Abattoir étaient intégralement remboursées à la Commune, le reclassement d'une partie de ce personnel constitue donc une charge nette supplémentaire pour le Budget de la Ville.

La circulaire ministérielle sus-citée stipule que cette charge liée au reclassement du personnel est (ou plus) égale au coût que la collectivité aurait dû supporter en cas de licenciement effectif des agents concernés : indemnités + allocations chômage.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 1993 de la Régie Abattoir (699 859,84 F) en report à nouveau pour le financement des charges supplémentaires de l'établissement dont le remboursement du coût de reclassement du personnel.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 94/4-10**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mercredi 29 juin 1994**

**OBJET**

**REGIE ABATTOIR**

**AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1993**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4-10 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(5 oppositions -dont 1 vote par procuration-)**

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 1993 (699 859,84 F) de la Régie Abattoir en report à nouveau pour le financement des charges supplémentaires de l'établissement dont le remboursement du coût de reclassement du personnel.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

